

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 228-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.276

Déposée le: 04.09.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Bösigler (Niederbipp, UDC) (porte-parole)
Stocker (Biel/Bienne, pvl)
Baumann (Suberg, Les Verts)
Teuscher-Abts (Roggwil BE, PLR)
Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Baumgartner (Jegenstorf, PS)
Fisli (Meikirch, PS)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)

Cosignataires: 7

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de l'économie publique

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Renforcer le Plan d'action Produits phytosanitaires dans le domaine privé

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir auprès de la Confédération pour faire entendre les requêtes suivantes afin que des dispositions appropriées soient prises, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action national visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires (Plan d'action Produits phytosanitaires), pour l'utilisation des produits phytosanitaires dans le domaine privé :

- L'élimination de produits phytosanitaires dans les canalisations ou le rinçage de pulvérisateurs dans les canalisations font l'objet de sanctions pénales.
- Seuls les produits phytosanitaires en mélange sont disponibles à la vente aux particuliers.

- Les conditions à remplir pour pouvoir commercialiser des colliers antiparasitaires sont intégrées dans le plan d'action.

Développement :

Les particuliers restent de grands consommateurs de produits phytosanitaires. Or souvent, ils ne sont pas ou pas suffisamment formés et informés pour manipuler ce type de produits comme il se doit.

- Un bon dosage est un casse-tête pour nombre d'utilisateurs, souvent dépourvus des appareils de mesure adéquats. Même dans le cas de la pulvérisation, leur formation est insuffisante. Pour être sûrs d'obtenir l'effet escompté, les particuliers ont en outre souvent tendance à surdoser, croyant ainsi accroître l'efficacité du traitement. S'il y avait une claire focalisation sur les préparations prêtes à l'emploi, une étape importante serait déjà franchie.
- Souvent, les particuliers se débarrassent de leurs restes de produits phytosanitaires dans les canalisations. Il s'agit d'une source de pollution considérable. Or, il est possible d'améliorer les choses grâce à des mesures de sensibilisation et des informations plus claires concernant les produits. Une troisième solution serait d'introduire des systèmes de dépôt pour les contenants où il serait également possible de retourner les restes de produits inutilisés et les eaux de rinçage.
- Les colliers antiparasitaires contiennent aujourd'hui encore des agents actifs particulièrement toxiques pour les organismes aquatiques. Or les chiens aiment souvent jouer dans les petits cours d'eau. Les conséquences pour les organismes aquatiques sont considérables. Il faut étudier la possibilité d'interdire de tels agents actifs dans les colliers antiparasitaires.

L'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture est le principal point de mire du Plan d'action Produits phytosanitaires, ce qui, compte tenu des quantités importantes utilisées dans ce secteur, est certainement justifié. Les efforts déployés dans l'agriculture sont déjà considérables. Il est nécessaire de réaliser des progrès similaires chez les particuliers. Etant un canton agricole important, Berne joue un rôle précurseur – comme il l'a d'ores et déjà montré en mettant en œuvre le projet bernois de protection des plantes dans le domaine de l'agriculture. Il est donc logique qu'il adopte une position similaire pour les particuliers.

Destinataire

- Grand Conseil